86-17E

Current Issue Review

The Status of Disabled Persons

Maureen Baker
William Young
Political and Social Affairs Division

5 September 1986
Revised 30 November 1988

Library of Parliament
Bibliothèque du Parlement

Research Branch

89-05456/

The Research Branch of the Library of Parliament works exclusively for Parliament, conducting research and providing information for Committees and Members of the Senate and the House of Commons. This service is extended without partisan bias in such forms as Reports, Background Papers and Issue Reviews. Research Officers in the Branch are also available for personal consultations in their respective fields of expertise.

© Minister of Supply and Services Canada 1989

Cat. No. YM32-1/86-17-1988-11E

ISBN 0-660-13191-9

N.B. Any substantive changes in this Review which have been made since the preceding issue are indicated in **bold print.**

CE DOCUMENT EST AUSSI PUBLIÉ EN FRANÇAIS

CANADA
LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

THE STATUS OF DISABLED PERSONS*

ISSUE DEFINITION

On 31 May 1988, Statistics Canada released the results of its Health and Activity Limitation Survey (HALS), a follow-up to the 1986 census; it found that there were 3.3 million Canadians with a disability. Such people comprised 13.2% of the population in 1986-87. Not surprisingly, the disability rate rises with age, so that inevitably, as the percentage of elderly people in our population rises, so does the number of persons with a disability.

Age Group	Disability Rate
0 - 14	5.2%
15 - 34	5.7%
35 - 64	15.7%
65 +	45.4%

The movement to improve services, facilities and opportunities for the increasing number of disabled Canadians is receiving widespread public and political support. Especially since 1981, which the United Nations declared the Year of Disabled Persons, there has been a growing recognition of disabled people as voters, consumers, employees and taxpayers.

Laws and social policies are gradually changing, but disabled persons remain on the fringes of society. Too often, because of a persisting attitude that all individuals with disabilities must be "taken care of," they are given welfare and disability pensions when it might be more appropriate for them to be given jobs.

---

* This paper incorporates much of the earlier Current Issue Review (also 86-17E) by Dr. Maureen Baker.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Of course, some disabled people will never be able to work, but advocacy groups argue that many more would be able to do so if governments more assertively promoted job training and counselling, the subsidization of special equipment and the enforcement of equal wages and employment equity. Such groups also argue that disabled people could become independent of their families or institutions if more attention were given to making buildings, sidewalks and public transportation more accessible to them. Instead of wanting to be protected, disabled Canadians are asking for the opportunity to exercise their rights and to participate fully in society.

BACKGROUND AND ANALYSIS

A. Definitions of Disability

Problems of defining "disability" arise when the focus of the definition shifts from an individual's medical situation to the rights of disabled persons, such as employment or social benefits.

The World Health Organization (WHO) definition uses impairment as a generic term which embraces any disturbance or interference with the normal structure or functioning of the body. It is characterized by a permanent or transitory psychological, physiological or anatomical loss or abnormality. Disability is defined as the loss or reduction of functional ability and activity caused by impairment. Handicap is a disadvantage, either social or environmental, arising from impairment or disability. It is clear from these terms that an "impairment" does not necessarily imply a "disability" or a resulting "handicap," which implies the loss or limitation of an individual's opportunities to take part in the life of the community on an equal level with others.

The WHO definition is inadequate for many uses because it does not recognize that disability is part of the wider problem of distributive justice that goes beyond individual medical criteria. All societies

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

have two systems for distributing income; one based on work and the other based on need. Each society must decide on its own definition of when an individual should not have to work and should rather be entitled to social aid. Given the implications for social justice, defining "disability" is not solely a technical or medical matter but a question open for political decision.

Of the concepts used as a basis for providing social assistance, "disability" is the vaguest (compared to "childhood" or "old age"); it also varies greatly from nation to nation. For example, the United States Social Security Administration defines disability as the inability to earn more than a certain amount. The Federal Republic of Germany cites the inability to earn according to an individual's educational qualifications or previous job; it also specifies that disability should not entail a significant decline in social status.

In Canada, provincial and federal jurisdictions have not come to any agreement on a definition of disability which moves the focus from individual medical problems to systemic social issues. Obviously, this definition will partly determine the size of the "disabled" population and therefore will have an important impact on the perceived need for relevant social programs.

In its 1986-87 study, Statistics Canada considered respondents disabled if they identified themselves as having trouble performing any one of 17 activities of daily living (e.g., walking up and down a flight of stairs), if they experienced a limitation in the kind or amount of activity they could do at home, work or school because of a physical condition or health problem, or if they had a mental handicap. In addition, they had to have been disabled for a period of at least six months. The target population of this study excluded those persons disabled solely because of psychiatric illness.

For purposes of employment, the federal government's Employment Equity Act and its Treasury Board Directives have used a variation of the WHO's definition. The federal government defines persons with disabilities as "those who, for the purposes of employment, consider

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

themselves, or who believe that a potential employer would likely consider them to be, disadvantaged in employment" by reason of any persistent physical, mental, psychiatric, learning or sensory impairment. To be reported under the Act, individuals themselves must identify their disability to an employer or agree to being identified as disabled by an employer.

Disabled persons unable to work derive their incomes from Workers' Compensation, the Canada Pension Plan, private pension plans and insurance settlements. While all these sources apply a definition of disabled when assessing a person's entitlement, the qualifications for benefits are based on a multiplicity of criteria which often have little connection with the nature of the disability, but are rather based on when, how and where the disability was incurred.

B. Increased Visibility of Disabled Persons

Recent demographic, legal, policy and attitudinal changes have led to the greater visibility of disabled people. The United Nations declared the years from 1983 to 1992 as the Decade of Disabled Persons. The aging population is a factor in this higher profile, as is the increase in the population with disabilities because of medical breakthroughs. For example, medical technology is now able to keep alive many babies with developmental disabilities -- babies who would have died only a few decades ago; spinal cord injuries from serious accidents, especially prevalent among young men 18 to 30 years old, can now often be treated to some extent.

Debates over the applicability of the Charter of Rights to disabled people's integration into society and "employment equity" for access to paid work have also publicized the concerns of disabled people in Canada. Increased publicity is particularly apparent in the field of sports where achievements of wheelchair athletes have led to demands for their integration into international competitions.

Rick Hansen's "Man in Motion" tour raised popular awareness of physically disabled persons, and when completed in May 1987 had raised

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

$18 million ($1 million from the federal government) for spinal cord research. Despite this, some disabled persons and consumer groups have criticized Hansen's tour, which, they argue, sets impossible goals for other disabled people, detracts from the "real issues," and encourages the attitude that disabled people have to perform "stunts" in order to receive money for research.

In February 1988, a public opinion survey reported that Canadians believed that more progress had been made in providing access for wheelchair users than for those who are visually or hearing impaired. Respondents were asked whether they would agree to pay $50 more in taxes so that buses could be accessible to disabled persons; 70% said that they would. Overall results showed that over 90% of Canadians would support affirmative action legislation for physically disabled persons. For persons with mental disabilities, the support was 78%. (Equal access legislation for women was favoured by 84% and for visible minorities by 72%.)

The first National Access Awareness week, sponsored by the federal government in conjunction with a group of major corporations, took place from 29 May to 4 June 1988. A series of events in communities across the country focused on increasing public awareness of the need for improvement in the housing, employment, transportation, recreation and education of disabled people.

C. Evolution of Organizations of Disabled Persons

Increasing public awareness is due, in considerable measure, to the change in the orientation of many of the organizations dealing with disabilities. Bodies to assist special categories of disabled people have long existed in Canada. The Canadian National Institute for the Blind and the Canadian Association of the Deaf have been active since 1918 and 1948 respectively. Many of the earliest organizations provided services for disabled persons but were not directed by such people.

The traditional view of rehabilitation was of the disabled as patients or clients; the new philosophy is that the disabled are

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

themselves best able to define their needs and to direct the fiscal and human resources to respond to those needs. As a result, organizations led by persons with disabilities sprang up in the late 1970s as part of the "independent living" movement. The movement strives to integrate disabled persons as fully as possible into the general life of the community. The major exponents of this point of view include the Coalition of Provincial Organizations of the Handicapped (COPOH), the Canadian Association for Community Living (CACL), the Canadian Association of Independent Living Centre (CAILC) and the Advocacy Resource Centre for the Handicapped (ARCH). All are strong advocates of an improved status for disabled people as consumers, employees and voters. In various cities across the country, disabled persons are establishing and running "independent living" centres to provide information, referral services, peer counselling advocacy and brokerage.

D. Evolution of Major Issues

1. General

Access to services and facilities remains a problem for disabled people in this country. If they cannot enter the polling station or read the ballot, they cannot exercise their citizenship rights. If they cannot read print, they do not have access to most government documents, since only some are on tape or in braille. While "retrofitting" or making facilities accessible to the disabled is often costly, advocacy groups claim that governments instead spend millions on disability pensions for people who would prefer to work and on institutions for those who could live independently.

Those with physical disabilities appear to be better protected from discrimination than those with psychiatric handicaps but barriers remain to the full integration of all disabled people into the community. These barriers are often architectural -- such as lack of wheelchair ramps, narrow doorways or signs that the visually challenged cannot read by touch. There are also barriers to education -- books

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

unavailable on tape or braille for the blind, and lack of sign language services or amplification devices for the hearing impaired.

2. Social Programs and Services

Prior to the First World War, elderly, poor and disabled Canadians were forced to rely for assistance on their families or private charities. Disabilities incurred during the Great War emphasized the need for federal legislation and in 1919 war veterans were provided with disability pensions, which were expanded in 1930. Legislation prior to the Second World War, such as that introduced in 1918 for disability and death benefits for federal employees injured or killed on the job, tended to focus on disability pensions, survivor benefits and rehabilitation programs.

With the development of social security legislation in the period of prosperity after 1945, the Canadian government provided a variety of social insurance programs, laws to protect workers and citizens from hazardous materials, potential injuries and discrimination, and cost-sharing arrangements with the provinces for hospital and medical care, welfare and rehabilitation. (Federal legislation in this area is described in more detail under Parliamentary Action.)

Some federal legislation, such as that in the area of human rights and workers' compensation, has complementary provincial legislation. All Canadian provinces, however, have their own laws dealing with rehabilitation, integration, income maintenance, and social assistance. Current trends in provincial legislation for disabled persons emphasize human rights and income supplementation. Existing legislation is also being expanded to facilitate the integration of the disabled into the community. Controversies still exist over the integration of physically and intellectually handicapped children into the regular school system, access to provincial and locally-run transportation services, the legal rights of children with disabilities who need medical treatment, services for intellectually handicapped people, non-compulsory identification of vehicles used by disabled persons for parking and security reasons and sheltered workshops which pay less than the minimum wage.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Disabled people and their families protested cutbacks in services by l'Office des personnes handicapées du Québec in October and November 1986. Increased demands for assistance had led to overspending of the departmental budget before the end of the fiscal year, and no new money was made available until 1987. The rising costs of provincial programs which provide aid to disabled people living outside institutions have led to threats of cutbacks across the country.

In September 1988, the Ontario government's social assistance review committee made recommendations regarding the delivery of benefits to disabled persons. The committee urged the establishment of a national comprehensive disability insurance system that would rationalize existing income programs. This new system would be complemented by income-tested benefits for those who were not eligible for insurance and who had no other adequate source of income.

The Canada Assistance Plan and the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act (VRDP Act) expired as federal-provincial agreements in 1986 and COPOH wanted the federal government to change these agreements substantially. For example, VRDP moneys now going to finance underpaid labour in sheltered workshops could be rechannelled into projects to assist disabled people to become independent of welfare. Many advocacy groups further believe that sheltered workshops would rarely be needed if employment equity were enforced and other programs encouraged independent living. The VRDP agreements were renewed until 1990 and the provinces and the federal government agreed to continue the review of the programs in consultation with the community.

3. Employment

Independence for persons with disabilities will remain an unmet goal unless disabled persons can be assured of access to the opportunity to work. Education is an important factor in such access. Adults reporting a disability have a lower level of formal education than non-disabled adults. (Of all those with a disability, 44% have eight or fewer years of schooling, compared to 17% of the non-disabled population.)

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

In 1986-87, Statistics Canada found that only 40% of disabled people between the ages of 35 and 54 were employed, compared to 70% of non-disabled people of the same age. Since so many disabled people are able to find only temporary or part-time work, they are often ineligible for Unemployment Insurance, holiday and sick pay, and pension plan membership. The 1986 Employment Equity Act has been criticized by many groups because it has no enforcement mechanism to help disabled people find and keep permanent work. Lobby groups argue in favour of compulsory contractual compliance because, without continuing employment or higher disability pensions, independent living is not possible.

Disabled people are not always given a chance to prove their abilities on the job. **Because of the inconvenience and cost, employers are often reluctant to alter the physical workplace by providing necessary equipment or to adjust work schedules for disabled employees. Laws may not always cover certain jurisdictions or situations. In addition, the barriers to integration for a disabled person are often attitudinal: employers may assume that he or she will not be able to perform a particular job effectively; acquaintances may offer assistance but in a patronizing way which angers the disabled person or keeps him dependent.**

The federal government has moved forward in several areas. Employment and Immigration Canada has developed an Employment Equity Branch, with a section for the employment of disabled persons. This department is also making employment centres more accessible to people with various disabilities and is training counsellors to work with disabled clients. In response to the House of Commons Challenge Report, the federal government undertook in December 1987 to increase by 67% the number of disabled Canadians in the public service. The government will also spend $3.7 million over five years on job training and buying technical aids such as talking computers, braille printers and magnifiers.

4. Transportation

Advocacy organizations led by disabled persons have played a major role in agitating for accessible transportation for citizens with disabilities. As a result, Transport Canada adopted a policy on the

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

transportation of disabled persons in 1983 and released a report on Air Accessibility for Disabled and Elderly Persons (Ratushny Report) in August 1984. Transport Canada is also attempting to renovate air and rail terminals to make them accessible to those with physical disabilities.

One issue involves the right of the physically disabled to travel without an attendant. In May 1985, a wheelchair user was denied access to an Air Canada flight because she was deemed unable to travel alone. According to the federal government's transportation policy, such decisions about travelling without an attendant should ultimately be made by the carrier. Airlines argued in favour of retaining this right for safety reasons: people unable to disembark quickly without assistance could endanger others in case of emergency. Although some transportation companies insisted on charging two fares for a disabled person travelling with an attendant, advocacy groups argued that the decision about travelling alone or accompanied should be made by the disabled person. If he or she feels an attendant is needed, only one fare should be charged. In November 1986, the Canadian Transport Commission ordered Air Canada and other airlines to allow disabled passengers themselves to decide whether they are capable of flying unattended. A report from the Canadian Transport Commission recommended in December 1986 that federal regulations be amended to prevent air carriers from charging two fares for disabled passengers requiring attendants or for obese passengers.

As a result of amendments to the National Transportation Act (see Parliamentary Action section), the National Transportation Agency, the successor to the Canadian Transport Commission, has begun to draw up regulations to eliminate undue obstacles for persons with disabilities who wish to travel on federally-regulated modes of transport. The NTA may now set standards for transportation and related facilities, premises and equipment, signs and communications, staff training, as well as terms and conditions of carriage. It may also investigate complaints of inaccessible conditions, order corrective measures and compensation and impose penalties.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

5. Taxation

In October 1986, the federal government sent a new tax form to thousands of disabled Canadians asking for detailed information about their disabilities and personal habits. This tax form related to the expanded definition of disability announced in the 1985 budget, which will allow more disabled people to claim the $2,800 disability exemption. After many complaints from disabled individuals and groups that the form was "intrusive, paternalistic and offensive," it was withdrawn. Advocacy groups objected to the whole idea of a special certificate to qualify for the tax exemption, which, they felt, should be treated like other tax exemptions and administered by Revenue Canada rather than by Health and Welfare. Finance Minister Michael Wilson announced on 3 June 1987 that he would expand the definition of medical expenses in the Income Tax Act so that the cost of medical aids will be tax deductible once expenses exceed 3% of income in any year. These aids could include such devices as electronic speech synthesizers, braille printers and closed-caption decoders.

6. Rights and Court Challenges

Controversy is growing on the issue of the legal rights of disabled persons. Advocacy groups of disabled persons have argued for amendments to the Canadian Human Rights Act and, in the interim, have formed the Canadian Disability Rights Council, which has recently begun a series of court challenges in attempt to clarify and improve the status of disabled persons.

In October 1986, the Supreme Court of Canada ruled that intellectually disabled persons cannot be forced to undergo sterilization for non-medical reasons. This decision was seen as a victory by advocacy groups for disabled persons, but as a setback by many of those who care for the severely intellectually-handicapped.

Another issue deals with "reasonable accommodation." Loopholes in the Canadian Human Rights Act have enabled employers or those providing public facilities or services to argue that they cannot modify their facilities or workplaces to accommodate disabled people because the

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

renovations would be too expensive or are unreasonable considering demand for the services. Cases of alleged discrimination must be taken to the Human Rights Commission or fought in court under the Charter of Rights. Yet after expending the time, energy and money to fight a case, a disabled person may find that the law is so vague that it allows a narrow interpretation of "reasonable access" or focuses only on physical rather than mental disabilities.

In April 1988, the province of Ontario proclaimed amendments to its Human Rights Code. These provide for equal access to public facilities and state that anyone providing goods and services to the public must accommodate disabled persons. Where business and other public agencies can prove that providing access would constitute an "undue hardship," exemptions will be allowed. Because of the difficulty of drawing up comprehensive regulations, the Ontario Human Rights Commission's board of inquiry will rule on specific complaints from disabled persons.

As the result of an unchallenged application by the Disability Rights Council, on 17 October 1988 the Federal Court of Canada struck down as unconstitutional a provision in the Elections Act which denied the right to vote to anyone "who is restrained of his liberty of movement ... by reason of mental disease." This gave the right to vote to approximately 50,000 patients in institutions across the country.

A month later, another coalition of advocacy groups, Disabled People for Employment Equity, filed a complaint with the Canadian Human Rights Commission against nine federally-regulated corporations. It alleged that reports filed by these companies under the Employment Equity Act showed that of the 13,000 permanent, full-time positions filled in 1987, only 94 had gone to disabled persons. This complaint, the first filed under the equity legislation, accuses the corporations of discriminating against persons with disabilities.

7. Deinstitutionalization

In several provinces, concern has grown about the low priority given to mental health funding compared to physical health funding. Because of budget cutbacks and policy trends, many hospitals and

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

residential care institutions have been releasing mentally and psychiatrically disabled patients faster than community services can be provided. As well, advocacy groups have have attempting to move intellectually disabled people out of sheltered workshops and into competitive jobs. Changes in Ontario government policy were announced in 1986 to prohibit the use of electric "cattle prods" and to limit drug therapy and use of straitjackets for patients in residential care. In May 1987, additional programs were announced to help developmentally disabled people to remain in the community.

Early in October 1988, the federal government announced that it would provide $1 million over five years to promote the closing of institutions for mentally disabled people. The money is earmarked to assist the Canadian Association for Community Living to discuss with provincial governments the best means of deinstitutionalizing persons with mental disabilities and integrating them into the community.

8. Coordination of Federal Policy

Groups of disabled people often find that they are shuffled from one government department to another when they attempt to find out about services or their legal rights. The only centralized structure for coordinating relevant federal government programs is the Secretariat for the Status of Disabled Persons in the Department of the Secretary of State. The Secretariat was established in 1985 as a response to the report of the Special Committee on the Disabled and Handicapped and given the mandate to develop federal policy on disabled people, to analyze and monitor government initiatives and to consult with the private and volunteer sectors. It has, however, no statutory enforcement powers and limited resources. When Lucien Bouchard was appointed Secretary of State, he was not sworn in as Minister Responsible for Disabled Persons, a title held by his predecessor. Currently, the Secretariat reports through the Minister responsible for Multiculturalism and will, as announced in the summer of 1988, form part of the proposed Department of Multiculturalism and Citizenship.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PARLIAMENTARY ACTION

Some legislation of particular interest to disabled persons includes cost-sharing with the provinces for hospital and medical care under the Hospital Insurance and Diagnostic Service Act (1957) and the Medical Care Act (1966) and for rehabilitation under the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act (1961). The Canada Pension Plan (1966) has provided disability benefits for contributors injured and unable to continue working. In 1981, disability was included as a prohibited ground of discrimination in the Canadian Human Rights Act and in the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

A turning point for disabled people's rights was 1981, the International Year of Disabled Persons. In preparation for this, Parliament in 1980 established a Special Committee on the Disabled and the Handicapped, chaired by David Smith, M.P. In February 1981, the Committee produced Obstacles, containing 130 recommendations. The federal government initially responded to this report in 1981, and again in 1982, 1983 and 1985.

In October 1984, the Royal Commission Report on Equality in Employment (by Judge Rosalie Abella) suggested concrete ways of assisting disabled people, as well as women, native people and visible minorities, to achieve employment equity.

The Standing Committee on Communications and Culture, in May 1985, established a Sub-Committee on the Disabled and the Handicapped chaired by Patrick Boyer, M.P. The mandate of the sub-committee was to monitor government progress in implementing the recommendations of the Obstacles report as well as improvements to the status of disabled persons in the wider society.

The report of the Parliamentary Committee on Equality Rights (also chaired by Patrick Boyer, M.P.) was issued in October 1985 and contained two chapters on disabilities, adding further support to the Obstacles report and more visibility to the concerns of disabled persons. The Minister responsible for the Status of the Disabled Persons promised

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

in December 1985 to commit $16 million over the next five years to assist the disabled to participate more fully in Canadian society.

More recently, the Employment Equity Act (June 1986) required employers under federal jurisdiction and with 100 or more employees, to report by 1 June 1988 on the hiring and promotion of visible minorities, women, Native people and disabled persons. **The reports were made public in the fall of 1988.** The law still places the onus on the employee to complain to the Human Rights Commission, however, if an alleged case of discrimination occurs in the workplace. Changes to the Canada Pension Plan were introduced in June 1986; they increased disability benefits by $150 a month from January 1987 and eased eligibility rules. Some disabled welfare recipients have found that their welfare cheques have been lowered by the provincial governments as a result of their increased income. The federal government partly rectified this situation by declaring the pension non-taxable. Although a new mental health act was discussed prior to the dissolution of Parliament in October 1988, many groups disagree with the proposed conditions under which a person could be forcibly admitted to a psychiatric hospital.

On 21 January 1987, the Speaker of the House of Commons presented the report of his task force to the Parliamentary Sub-Committee on the Disabled and the Handicapped. The report was aimed at increasing the numbers of disabled persons working on Parliament Hill and improving access to the Parliament Buildings. The House of Commons Sub-Committee produced its first report (Challenge. Putting Our House in Order) on 2 April 1987. This required all government departments to issue a report within 60 days on how they were meeting the needs of disabled employees and clients. The Speaker's report was held up as a model to federal departments and agencies.

In keeping with recommendations from the Sub-Committee, on 30 June 1987 the House of Commons announced the creation of a permanent Standing Committee on the Status of Disabled Persons, a step forward in the recognition of disabled Canadians.

Bill C-79, to amend the Elections Act, was given first reading on 30 June 1987. Amendments would have required accessible polling

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

stations, allowed for mobile polls for institutions and removed the voting disqualification from mentally and psychiatrically handicapped persons in institutions. The legislation died when Parliament was dissolved in the fall of 1988.

On 30 May 1988, during National Access Awareness Week, the Standing Committee and the Speaker of the House co-hosted a National Parliamentary Forum. Delegations of members of all the provincial legislatures led, in most cases, by the Speakers, attended a series of Standing Committee meetings which discussed the employment issues affecting disabled persons.

Parliament passed amendments to the National Transportation Act (July 1988) to permit the National Transportation Agency to require increased accessibility to federally-regulated modes of transport for disabled persons.

The Standing Committee on the Status of Disabled Persons tabled its first report, No News is Bad News, in the House of Commons on 18 August 1988. This report made 27 recommendations on access to the media by persons with disabilities and on their depiction by the media.

CHRONOLOGY

1971 - United Nations Declaration on the Rights of Mentally Retarded Persons.

1973 - United States Rehabilitation Act provided protection against discrimination based on physical or mental disability (eight years earlier than similar Canadian legislation).

1975 - United Nations Declaration on the Rights of Disabled Persons.

1980 - The House of Commons Special Committee on the Disabled and Handicapped was established.

June 1980 - Canada hosted in Winnipeg the Ninth World Congress of Rehabilitation International (a non-governmental federation of organizations carrying out programs for disability prevention and rehabilitation).

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

1981 - International Year of Disabled Persons.

1981 - Disability was included as a prohibited ground of discrimination in the Canadian Charter of Rights and in the Canadian Human Rights Act.

February 1981 - The Obstacles Report of the Special Committee on the Disabled and Handicapped was tabled, containing 130 recommendations.

June 1982 - Obstacles Progress Report (2nd report).

June 1983 - Surmounting Obstacles (3rd report).

September 1983 - Report of the Task Force of the Ontario Government on Employers and Disabled Persons, (Linking for Employment).

1983 - A National Policy on Transportation of the Disabled was adopted by Parliament.

1984 - Report of the Office des personnes handicapées du Quebec, On Equal Terms.

October 1984 - Report of the Commission on Equality in Employment (Abella Report) dealing with employment opportunities for women, Native people, visible minorities and the disabled.

May 1985 - The Parliamentary Sub-Committee on the Disabled and the Handicapped was established, with Patrick Boyer, M.P. as chairperson.

October 1985 - The Report of the Parliamentary Committee on Equality Rights (Equality for All) was released, containing two chapters and 13 recommendations on the disabled.

1986 - The Government's response to the Report of the Parliamentary Committee on Equality Rights was released.

June 1986 - Employment Equity Act. This requires certain companies to record how many employees are disabled, Native, members of visible minorities or female, and to track their career progress.

July 1986 - Statistics Canada began "The Health and Activity Limitation Survey," to be released in May 1988.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

January 1987 - Disability benefits under the CPP were raised by $150 per month.

January 1987 - The House of Commons Report of the Task Force on the Disabled and the Handicapped was presented to the Parliamentary Committee.

April 1987 - The Initial Report of the House of Commons Sub-Committee on the Disabled and the Handicapped (Challenge: Putting Our House in Order) was issued.

June 1987 - The federal government responded to one of the recommendations of the Sub-Committee by establishing a permanent Standing Committee on the Status of Disabled Persons.

December 1987 - The federal government promised to increase the number of disabled Canadians in the public service in response to the Challenge Report.

18 April 1988 - Ontario proclaimed amendments to the Human Rights code to provide disabled persons with equal access to public facilities.

29 May-4 June 1988 - First National Access Awareness Week.

30 May 1988 - House of Commons Standing Committee on the Status of Disabled Persons held a Parliamentary Forum on Employment.

31 May 1988 - Statistics Canada released data from the Health and Activity Limitation Survey.

1 June 1988 - Federally-regulated employers submitted their initial reports on employment of disabled persons as required by the Employment Equity Act.

July 1988 - Amendments were made to the National Transportation Act to allow for increased accessibility to federally-regulated transportation for disabled persons.

18 August 1988 - The Standing Committee on the Status of Disabled Persons tabled its first report, No News is Bad News, which dealt with the treatment of disability by the media.

17 October 1988 - The Federal Court struck down the disqualification from voting of those in mental and psychiatric institutions.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

November 1988 - Advocacy groups laid a complaint to the Canadian Human Rights Commission alleging discrimination by nine of Canada's largest corporations.

SELECTED REFERENCES

Bowe, Frank. Rehabilitating America. Toward Independence for Disabled and Elderly People. Harper and Row, New York, 1980.

Government of Canada. Initial Response of the Government of Canada to the "Obstacles" Report. Ottawa, 1981.

Government of Canada. Surmounting Obstacles: Third Report of the Government of Canada to Recommendations Arising from the International year of Disabled Persons. Ottawa, 1983.

Government of Canada. Toward Equality. The Response to the Report of the Parliament Committee on Equality Rights. Ottawa, 1986.

Government of Canada. Accepting the Challenge: Government's Response to the Standing Committee on Status of Disabled Persons. Ottawa, December 1987.

Health and Welfare Canada. Disabled Persons in Canada. Ottawa.

House of Commons. Special Committee on the Disabled and the Handicapped. Obstacles: Report of the Special Committee on the Disabled and Handicapped. Ottawa, February 1981.

House of Commons. Special Committee on the Disabled and Handicapped. Follow-Up Report: Native Population. Ottawa, December 1981.

House of Commons. Standing Committee on the Status of Disabled Persons. No News is Bad News: First Report. Ottawa, August 1988.

House of Commons. Sub-Committee on Equality Rights. Equality for All. Ottawa, October 1985.

House of Commons. Sub-Committee on the Disabled and the Handicapped of the Standing Committee on Communications and Culture. Challenge. Putting Our House in Order. Ottawa, April 1987.

Office des personnes handicapées du Québec. On Equal Terms: the Social Integration of Handicapped Persons. A Challenge for Everyone. Quebec, 1984.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Ontario Social Assistance Review Committee. Transitions: Report of the Social Assistance Review Committee. Toronto, September 1988.

Ontario Task Force on Employers and Disabled Persons (Chairperson - Jean Piggot). Linking for Employment. Toronto, September 1983.

Secretary of State. Status of Disabled Persons Secretariat. Obstacles: Recommendations formulated and progress assessed by the Special Committee on the Disabled and the Handicapped. Ottawa, March 1985.

Secretary of State. Status of Disabled Persons. Secretariat. Directory of Federal Services: Disabled Persons: 1987. Ottawa, 1987.

Secretary of State. Status of Disabled Persons. Secretariat. Obstacles: 1987 Report Update. Ottawa, 1987.

Secretary of State. Status of Disabled Persons. Secretariat. Attitudes of Canadians Towards Persons with Disabilities. Ottawa, January 1988.

Statistics Canada, Highlights from the Canadian Health and Disability Survey, 1983-1984, Cat. 82-563E, Ottawa, June 1985.

Statistics Canada. Report of the Canadian Health and Disability Survey 1983-84. Cat. 82-555E. Ottawa, July 1986.

Transport Canada (Ed Ratushny). Air Accessibility Standards for Disabled and Elderly Persons. Ottawa, August 1984.

United Nations. World Programme of Action Concerning Disabled Persons. New York, 1983.

86-17F

Bulletin d'actualité

La condition des personnes handicapées

Maureen Baker
William Young
Division des affaires politiques et sociales

Le 5 septembre 1986
Révisé le 30 novembre 1988

Bibliothèque du Parlement
Library of Parliament

Service de recherche

Le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les attachés de recherche peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1989

N° de cat. YM32-1/86-17-1988-11F

ISBN 0-660-92602-4

N.B. Dans ce bulletin, tout changement d'importance fait depuis la dernière publication est indiqué en **caractères gras**.

THIS DOCUMENT IS ALSO PUBLISHED IN ENGLISH

CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES*

DÉFINITION DU SUJET

Le 31 mai 1988, Statistique Canada a publié les résultats de son Enquête sur la santé et les limitations d'activités, qui faisait suite au recensement de 1986. L'enquête a révélé qu'en 1986-1987, le Canada comptait 3,3 millions de personnes handicapées, soit 13,2 p. 100 de la population. Comme on pouvait s'y attendre, la fréquence des incapacités augmente avec l'âge, de sorte qu'à mesure qu'augmentera le pourcentage de personnes âgées que compte la population, le nombre de personnes handicapées ira aussi en s'accroissant.

Groupe d'âge	Taux d'incapacité
Moins de 14 ans	5,2 p. 100
De 15 à 34 ans	5,7 p. 100
De 35 à 64 ans	15,7 p. 100
65 ans et plus	45,4 p. 100

Le mouvement vers l'amélioration des services, des installations et des perspectives pour le nombre sans cesse croissant de Canadiens handicapés a de nombreux appuis dans la population et la classe politique. Depuis 1981 en particulier, Année internationale des personnes handicapées proclamée par les Nations Unies, on reconnaît de plus en plus ces citoyens à titre d'électeurs, de consommateurs, d'employés et de contribuables.

---

* Le présent document reprend une bonne partie du bulletin d'actualité précédent (portant également le n° 86-17F) rédigé par Mme Maureen Baker.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Malgré les changements apportés graduellement aux lois et aux programmes sociaux, les personnes handicapées restent en marge de la société. Trop souvent, parce qu'on ne cesse de croire qu'il faut "s'occuper" d'elles, on leur verse des pensions de bien-être social et d'invalidité alors qu'il serait peut-être préférable de leur procurer du travail.

Il va sans dire que certaines de ces personnes ne pourront jamais travailler et subvenir à leurs besoins. Toutefois, des groupes de pression estiment que beaucoup seraient en mesure de le faire si les gouvernements donnaient plus d'importance à la formation professionnelle et au counselling, accordaient des subventions pour l'achat d'équipements spéciaux et surveillaient l'application de programmes d'équité en matière d'emploi et de rémunération. En outre, de l'avis de ces groupes, les personnes ayant une incapacité pourraient être indépendantes de leur famille ou des établissements où elles résident si on leur facilitait l'accès aux immeubles, aux trottoirs et aux véhicules de transport en commun. Au lieu de vouloir être protégés, les Canadiens handicapés demandent qu'on leur donne la possibilité d'exercer leurs droits et d'être des citoyens à part entière.

CONTEXTE ET ANALYSE

A. Définitions de l'incapacité

Définir l'incapacité pose des problèmes lorsque l'objet de la définition n'est plus l'état physique ou mental mais les droits des personnes handicapées, par exemple en ce qui touche le travail ou les avantages sociaux.

L'Organisation mondiale de la santé utilise trois termes pour parler de ce sujet. Déficience est un terme générique qui désigne toute anomalie dans la structure ou le fonctionnement de l'organisme; la déficience est caractérisée par une perte ou une anomalie permanente ou transitoire de nature psychologique, physiologique ou anatomique. L'incapacité est la perte ou la réduction d'une capacité fonctionnelle et

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

d'une activité par suite d'une déficience. Le handicap est une conséquence sociale ou environnementale de la déficience ou de l'incapacité. Il est donc clair qu'une déficience n'entraîne pas nécessairement une incapacité ou un désavantage social. Ainsi, le handicap réside dans la perte ou la limitation des possibilités de participer à la vie de la collectivité sur un pied d'égalité avec les autres individus.

Si la définition de l'Organisation mondiale de la santé ne convient pas dans de nombreux cas, c'est qu'elle ne reconnaît pas que l'incapacité constitue un élément du problème plus vaste de la justice distributive, qui va au-delà des critères médicaux individuels. Toutes les sociétés recourent à deux systèmes pour répartir la richesse; le premier est fondé sur le travail et le second sur les besoins. Il revient à chaque société de décider à quel moment une personne ne devrait pas être obligée de travailler mais toucher plutôt des prestations d'aide sociale. Étant donné ses répercussions en matière de justice sociale, la définition de l'incapacité ne pose pas seulement des problèmes techniques ou médicaux mais exige aussi des décisions politiques.

De tous les concepts sur lesquels se fonde la décision d'accorder ou non l'aide sociale, l'incapacité est le plus vague (si on le compare par exemple à l'enfance ou à la vieillesse), sans compter que la définition qu'on en donne varie grandement d'une nation à l'autre. Par exemple, l'administration de la sécurité sociale des États-Unis définit l'incapacité comme la situation d'une personne incapable de gagner plus qu'un certain montant d'argent. En République fédérale d'Allemagne, on parle d'incapacité lorsqu'une personne ne peut toucher un salaire correspondant à son niveau d'instruction ou à l'emploi qu'elle occupait antérieurement; la définition précise également que l'incapacité ne devrait pas modifier grandement le statut social de la personne.

Au Canada, le gouvernement fédéral et les provinces ne se sont pas encore entendus sur une définition commune de l'incapacité qui insisterait sur les problèmes soiaux globaux plutôt que sur les problèmes médicaux personnels. De toute évidence, le nombre de personnes dites handicapées dépend en partie de la définition de l'incapacité, qui a un impact important sur le besoin perçu de programmes sociaux appropriés.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Dans son étude de 1986-1987, Statistique Canada considérait que les répondants avaient une incapacité s'ils reconnaissaient eux-mêmes éprouver des difficultés à accomplir l'une ou l'autre de 17 activités quotidiennes (par exemple, monter et descendre un escalier), s'ils étaient limités dans le genre ou le nombre d'activités qu'ils pouvaient exercer à la maison, au travail ou à l'école à cause d'une affection ou d'un problème de santé chronique, ou s'ils avaient une déficience mentale. En outre, il fallait que l'incapacité date d'au moins six mois. Les personnes souffrant exclusivement de troubles psychiatriques étaient exclues de cette étude.

Aux fins de l'emploi, la Loi sur l'équité en matière d'emploi du gouvernement fédéral et les directives du Conseil du Trésor utilisent une version modifiée de la définition de l'OMS. Pour les besoins du gouvernement fédéral, on entend par personnes handicapées "celles qui, aux fins de l'emploi, se considèrent comme défavorisées en raison d'une déficience physique, mentale, psychiatrique, sensorielle constante ou d'une difficulté d'apprentissage, ou qui estiment qu'un employeur éventuel les considérerait probablement comme telles". Pour relever de la Loi, ces personnes doivent signaler elles-mêmes leur incapacité à un employeur ou accepter que celui-ci les désigne comme handicapées.

Les personnes handicapées inaptes au travail tirent leur revenu de l'indemnisation des accidents du travail, du Régime de pensions du Canada, de régimes de pension privés ainsi que des règlements consentis par les compagnies d'assurances. Dans tous les cas, au moment de l'étude de la demande, on recourt à diverses définitions de l'incapacité, mais le versement des prestations se fonde sur différents critères qui, souvent, n'ont pas grand-chose à voir avec la nature de l'incapacité, mais sont plutôt fondés sur les circonstances de son apparition (où, quand et comment).

B. Visibilité accrue des personnes handicapées

L'évolution récente des lois, des politiques, de la démographie et des attitudes a accru la visibilité des personnes handicapées. Les Nations Unies ont proclamé la période de 1983 à 1992 Décennie mondiale des personnes handicapées. Le vieillissement de la population a contribué à

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

cette visibilité accrue, tout comme l'augmentation du nombre de personnes handicapées attribuable aux découvertes médicales. En effet, grâce à technologie moderne, on peut maintenant sauver de nombreux bébés souffrant de problèmes de développement, alors qu'ils seraient morts il y a quelques dizaines d'années; de nos jours, on peut souvent soigner dans une certaine mesure les lésions de la moelle épinière causées par des accidents graves, dont sont surtout victimes des hommes de 18 à 30 ans.

Les débats sur l'applicabilité de la Charte canadienne des droits et libertés à l'intégration des personnes handicapées dans la société ainsi qu'à l'équité en matière d'emploi pour l'accès à un travail rémunéré contribuent également à faire connaître les préoccupations des personnes handicapées au Canada. L'accroissement de la publicité est particulièrement apparent dans le domaine des sports, où l'on en est venu à revendiquer l'intégration des athlètes en fauteuil roulant à des compétitions internationales, en raison de leurs excellentes performances.

Le tour du monde en fauteuil roulant de Rick Hansen a permis de sensibiliser la population à la situation des personnes handicapées physiques. À l'achèvement du périple, en mai 1987, on avait recueilli 18 millions de dollars (dont 1 million fourni par le gouvernement fédéral) pour la recherche sur la moelle épinière. Malgré cela, des associations de personnes handicapées et de protection des consommateurs ont critiqué l'initiative de Hansen parce qu'à leur avis, elle établit des objectifs impossibles à réaliser pour les autres personnes handicapées, détourne l'attention des "véritables problèmes" et propage l'idée que les personnes handicapées doivent réaliser des "exploits" pour obtenir des fonds publics pour la recherche.

En février 1988, un sondage de l'opinion publique a révélé que les Canadiens estimaient que l'on avait fait davantage pour aider les personnes en fauteuil roulant que les personnes atteintes de handicaps visuels ou auditifs. On a demandé aux personnes interrogées si elles accepteraient d'ajouter 50 $ à leurs impôts pour qu'on puisse acheter des autobus accessibles aux handicapés; 70 p. 100 ont répondu par l'affirmative. Les résultats globaux ont révélé que plus de 90 p. 100 des Canadiens appuieraient une mesure législative prévoyant des programmes d'action

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

positive pour les personnes physiquement handicapées. Quant aux handicapés mentaux, l'appui tombait à 78 p. 100 (84 p. 100 approuveraient une loi favorisant l'égalité des femmes et 70 p. 100 l'égalité des minorités visibles).

La première Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, parrainée par le gouvernement fédéral en collaboration avec un groupe de grandes sociétés, s'est déroulée du 29 mai au 4 juin 1988. Dans tout le pays, des événements organisés dans les collectivités ont permis de sensibiliser la population à la nécessité d'améliorer la situation dans les domaines du logement, de l'emploi, des transports, des loisirs et de l'éducation.

C. Évolution des organismes s'occupant des intérêts des personnes handicapées

La sensibilisation accrue de la population est attribuable, dans une large mesure, au changement d'orientation de nombreux organismes s'occupant des personnes handicapées. Il existe depuis longtemps au Canada des organismes constitués à l'intention de personnes ayant certains handicaps. Ainsi, l'Institu national canadien pour les aveugles et l'Association des sourds du Canada exercent leurs activités depuis 1918 et 1948 respectivement. Un grand nombre des premiers organismes offraient des services aux personnes handicapées sans en compter à leur tête.

La tradition voulait que la réadaptation s'adresse aux personnes handicapées en tant que patients ou clients; de nos jours, on estime que les personnes handicapées sont les mieux placées pour définir leurs besoins et pour administrer les ressources humaines et financières nécessaires pour y répondre. C'est ainsi que des organismes dirigés par des personnes handicapées ont vu le jour à la fin des années 70, en pleine quête de l'autonomie. Ce mouvement lutte pour intégrer le plus possible les personnes handicapées à la vie de la collectivité. Parmi ses principaux chefs de file, on remarque: la Coalition d'organisations provinciales ombudsman des handicapées (COPOH), l'Association canadienne pour l'intégration communautaire, la Canadian Association of Independent Living Centres (CAILC) ainsi que l'Advocacy Reserve Centre for the

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Handicapped (ARCH). Tous ces groupes cherchent énergiquement à l'améliorer la condition des handicapées en tant que consommateurs, employés et électeurs. Dans diverses villes du Canada, les personnes handicapées mettent sur pied et dirigent des centres axés sur l'autonomie qui offrent des services d'information, d'orientation, de counselling et d'entraide.

D. Évolution des grandes questions

1. Généralités

L'accès aux services et aux installations demeure un problème pour les personnes handicapées du Canada. Si elles ne peuvent entrer au bureau de vote ou lire le bulletin de vote, elles sont privées de leurs droits de citoyens. Si elles ne peuvent pas lire des imprimés, elles n'ont pas accès à la plupart des documents publics, car quelques-uns seulement sont offerts sur bande ou en braille. L'aménagement des immeubles en fonction des personnes handicapées est certes souvent coûteux, mais les groupes de pression soutiennent que le secteur public dépense des millions pour verser des pensions d'invalidité à des gens qui préféreraient travailler ou pour financer des institutions accueillant des personnes qui pourraient très bien vivre seules.

Les personnes ayant des incapacités physiques semblent être mieux protégées contre la discrimination que celles qui ont des incapacités phychiatriques, mais des obstacles restent encore à surmonter avant la pleine intégration dans la société de toutes les personnes handicapées. Il s'agit souvent d'obstacles de nature architecturale: l'absence de rampe pour les fauteuils roulants, l'étroitesse des portes ou l'utilisation d'écriteaux qu'une personne malvoyante ne peut lire en les touchant. Il existe également les obstacles à l'éducation: peu de livres sont enregistrés sur bande ou transcrits en braille pour les aveugles, et l'on ne dispose guère de services d'interprétation gestuelle ou d'appareils d'amplification pour les malentendants.

2. Programmes et services sociaux

Avant la Première Guerre mondiale, les Canadiens âgés, pauvres ou handicapés devaient compter sur l'aide de leur famille ou de

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

sociétés de bienfaisance. Le nombre d'invalides de la Première Guerre mondiale rendit nécessaire l'adoption d'une loi fédérale et, en 1919, les anciens combattants se virent ainsi accorder une pension d'invalidité dont la portée fut accrue en 1930. Les lois adoptées avant la Seconde Guerre mondiale, comme celle qui fut proposée en 1918 au sujet des prestations d'invalidité et de décès destinées aux employés fédéraux blessés ou tués sur les lieux de travail, accordaient la priorité aux pensions d'invalidité, aux prestations de survivant et aux programmes de réadaptation.

Avec l'avènement de la sécurité sociale pendant les années de prospérité ayant suivi 1945, le gouvernement canadien a adopté divers programmes d'assurance sociale, des lois protégeant les travailleurs et les citoyens contre les matières dangereuses, les risques de blessures et la discrimination, ainsi que des programmes de partage des frais avec les provinces pour les soins médicaux, le bien-être social et la réadaptation. (Les lois fédérales dans ce domaine font l'objet d'une description plus détaillée sous la rubrique Mesures parlementaires.)

Certaines lois fédérales, notamment dans les domaines des droits de la personne et de l'indemnisation des travailleurs, sont complétées par des lois provinciales. Toutefois, chaque province canadienne possède ses propres lois en ce qui concerne la réadaptation, l'intégration, la sécurité du revenu et l'aide sociale. La tendance actuelle, dans les lois provinciales à l'intention des personnes handicapées, consiste à privilégier les droits de la personne et la sécurité du revenu. De plus, on modifie les lois existantes afin de faciliter l'intégration des personnes handicapées dans la société. Certaines questions continuent à susciter des controverses, notamment l'intégration des enfants handicapés physiques et intellectuels dans le système scolaire normal, l'accès aux services de transport provinciaux et locaux, les droits juridiques des enfants handicapés qui ont besoin de soins médicaux, les services à l'intention des handicapés intellectuels, l'identification non obligatoire des véhicules des handicapés physiques aux fins du stationnement et pour des raisons de sécurité, ainsi que les ateliers protégés dont les employés touchent moins que le salaire minimum.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Les personnes handicapées et leurs familles ont protesté contre les réductions de services imposées en octobre et novembre 1986 par l'Office des personnes handicapées du Québec. L'augmentation du nombre de demandes d'aide a entraîné un dépassement du budget de l'Office avant la fin de l'exercice, et aucun nouveau crédit n'a été débloqué avant 1987. L'augmentation des coûts des programmes provinciaux qui offrent de l'aide aux personnes handicapées vivant à l'extérieur d'établissements spécialisés a donné lieu à des menaces de compressions budgétaires dans tout le pays.

En septembre 1988, le comité d'examen de l'aide sociale du gouvernement ontarien a fait des recommandations concernant le versement de prestations aux personnes handicapées. Le comité a préconisé la création d'un système national universel d'assurance-invalidité qui permettrait de rationaliser les programmes existants de soutien du revenu. À ce nouveau système s'ajouteraient des prestations fondées sur le revenu pour les personnes non admissibles à l'assurance et dépourvues d'autres sources suffisantes de revenu.

Les accords fédéraux-provinciaux relatifs au Régime d'assistance publique du Canada et à la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides ont expiré en 1986, et la COPOH voulait que le gouvernement fédéral profite de l'occasion pour modifier ces accords en profondeur. Par exemple, les sommes actuellement versées aux termes de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides afin de financer des emplois sous-payés dans des ateliers protégés pourraient être réaffectées à des projets qui aideraient les handicapés à se passer de l'aide sociale. De nombreux groupes de pression estiment en outre qu'on aurait rarement besoin d'ateliers protégés si l'équité en matière d'emploi était une réalité et si l'on offrait d'autres programmes favorisant l'autonomie des personnes handicapées. Les accords prévus par la Loi sur la réadaption professionnelle des invalides ont été renouvelés jusqu'en 1990 et les provinces et le gouvernement fédéral ont convenu de poursuivre l'examen des programmes en consultation avec la collectivité.

3. Emploi

Les personnes handicapées n'accéderont pas à l'autonomie tant qu'on ne leur garantira pas l'accès au marché du travail. L'éducation

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

représente un élément fondamental pour ce faire. Les adultes qui signalent une incapacité ont un niveau de scolarité moins élevé que les adultes non handicapés. (Sur toutes les personnes atteintes d'un handicap, 44 p. 100 ont huit années ou moins de scolarité, à comparer à 17 p. 100 pour le reste de la population.)

En 1986-1987, Statistique Canada a constaté que seulement 40 p. 100 des personnes handicapées âgées de 35 à 54 ans avaient un emploi, contre 70 p. 100 des personnes non handicapées du même âge. Comme beaucoup de personnes handicapées ne trouvent que des emplois temporaires ou à temps partiel, il arrive souvent qu'elles n'aient pas droit aux prestations d'assurance-chômage, aux vacances et aux congés de maladie payés ni aux régimes de pensions. De nombreux groupes reprochent à la Loi sur l'équité en matière d'emploi adoptée en 1986 de ne contenir aucun mécanisme d'exécution qui permette d'aider les personnes handicapées à trouver et à conserver un emploi permanent. Les groupes de pression militent en faveur de l'obligation contractuelle, car, faute d'un emploi continu ou de prestations d'invalidité plus élevées, l'indépendance est impossible pour une personne handicapée.

Les personnes handicapées n'ont pas toujours la chance de prouver qu'elles sont en mesure d'effectuer un travail. Les employeurs hésitent souvent à modifier leurs locaux pour fournir le matériel nécessaire ou à prévoir des horaires spéciaux pour des personnes handicapées, en raison des contretemps et des coûts qui en découleraient. Les lois ne s'appliquent pas forcément à certains secteurs ou à certains situations. En outre, les obstacles à l'intégration des personnes handicapées ne sont souvent qu'une question d'attitude: des employeurs supposent qu'une personne handicapée ne pourra effectuer efficacement un certain travail et ne lui donnent pas la possibilité d'essayer; des amis offrent leur aide, mais d'une manière condescendante, qui irrite la personne handicapée ou la maintient dans un état de dépendance.

Le gouvernement fédéral a été de l'avant dans plusieurs domaines. Emploi et Immigration Canada a créé une Direction générale de l'équité en matière d'emploi qui comporte une section chargée de l'emploi des personnes handicapées. Ce ministère s'efforce également de rendre les

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

centres d'emploi plus accessibles aux personnes souffrant de diverses incapacités et forme des conseillers qui travailleront avec les clients handicapés. Pour donner suite au rapport de la Chambre des communes intitulé Un défi, le gouvernement fédéral a promis, en décembre 1987, d'augmenter de 67 p. 100 le nombre d'employés handicapés au sein de la Fonction publique canadienne. Il consacrera également, sur une période de cinq ans, 3,7 millions de dollars à la formation en cours d'emploi ainsi qu'à l'achat d'aides techniques comme des ordinateurs parlants, des imprimantes en braille et des loupes.

4. Transports

Des groupes de pression dirigés par des personnes handicapées ont beaucoup fait pour revendiquer l'accès des personnes handicapées aux moyens de transport. En conséquence, Transports Canada a adopté en 1983 une politique sur le transport des personnes handicapées et a publié en août 1984 un rapport sur les normes d'accessibilité au transport aérien pour les personnes handicapées et âgées (rapport Ratushny). Transports Canada tente aussi de rénover les aérogares et les gares afin de les rendre accessibles aux personnes ayant un handicap physique.

Une question d'intérêt est le droit des personnes handicapées physiques de voyager sans être accompagnées. En mai 1985, Air Canada a refusé de laisser monter dans un avion une femme en fauteuil roulant, la considérant comme incapable de voyager seule. D'après la politique fédérale en matière de transports, les décisions de ce genre devaient être prises en dernière analyse par le transporteur. Les sociétés aériennes tenaient à conserver ce droit pour des raisons de sécurité: les personnes incapables de descendre d'avion rapidement sans aide pourraient constituer un risque pour les autres passagers en cas d'urgence. Certains transporteurs exigeaient qu'une personne handicapée paie deux places lorsqu'elle voyageait accompagnée, mais les groupes de pression ont soutenu qu'il revient à la personne handicapée de décider si elle veut voyager seule ou accompagnée, et qu'elle ne devrait payer qu'une place si elle estime avoir besoin d'être accompagnée. En novembre 1986, la Commission canadienne des transports a ordonné à Air Canada et à d'autres compagnies aériennes de permettre aux voyageurs handicapés de décider eux-mêmes s'ils

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

sont capables de voyager seuls. En décembre 1986, la Commission canadienne des transports a recommandé dans un rapport que l'on modifie la réglementation fédérale afin d'empêcher les transporteurs aériens de faire payer deux places aux passagers handicapés qui doivent être accompagnés ou aux passagers obèses.

Pour donner suite aux modifications apportées à la Loi nationale sur les transports (voir la rubrique Mesures parlementaires), l'Office national des transports, qui a succédé à la Commission canadienne des transports, a commencé à rédiger des règlements afin d'éliminer, dans les modes de transport régis par le gouvernement fédéral, tous les obstacles indus aux possibilités de déplacement des personnes ayant une incapacité. L'Office peut désormais fixer des normes pour le transport et les installations connexes, les locaux et l'équipement, les panneaux de signalisation et les communications, la formation du personnel ainsi que les conditions du transport. Il fait également enquête sur les plaintes concernant les difficultés d'accès, prescrit des mesures correctrices ainsi que des indemnisations et impose des peines.

5. Impôt

En octobre 1986, le gouvernement a expédié à des milliers de Canadiens handicapés une nouvelle formule de déclaration d'impôt qui demandait des renseignements détaillés sur leurs incapacités et leurs habitudes personnelles. Cette formule découlait de la nouvelle définition de l'invalidité annoncée dans le budget de 1985, qui permettra à un plus grand nombre de personnes handicapées de réclamer l'exemption d'invalidité de 2 800 $. Elle a été retirée après que beaucoup de groupes et de personnes handicapées se furent plaints qu'elle était paternaliste, blessante et portait atteinte à leur vie privée. Des groupes de personnes handicapées se sont opposés au principe même d'un certificat spécial d'admissibilité à l'exemption fiscale, qui devrait à leur avis être considérée sur le même pied que les autres exemptions et appliquée par Revenu Canada plutôt que par Santé et Bien-être social Canada. Le ministre des Finances, l'honorable Michael Wilson, a annoncé le 3 juin 1987 qu'il élargirait la définition des frais médicaux figurant dans la Loi de l'impôt sur le revenu de façon que le coût des aides médicales soit déductible si les frais

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

dépassent 3 p. 100 du revenu de l'année. Ces aides pourraient inclure des appareils tels les synthétiseurs de parole, les imprimantes en braille et les décodeurs pour sous-titres.

6. Droits et contestations judiciaires

La question des garanties juridiques applicables aux personnes handicapées ne cesse de susciter des controverses. Les groupes de défense des personnes handicapées revendiquent des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne et, entre-temps, ont mis sur pied le Conseil canadien des droits des personnes handicapées, qui a récemment intenté une série de poursuites devant les tribunaux pour tenter d'éclaircir et d'améliorer la condition des personnes handicapées.

En octobre 1986, la Cour suprême du Canada a statué que les personnes ayant un handicap intellectuel ne peuvent être contraintes de subir une stérilisation pour des motifs non médicaux. Cette décision a été accueillie comme une victoire par les groupes de défense des personnes handicapées, mais comme un recul par un grand nombre de ceux qui s'occupent des personnes ayant de graves handicaps intellectuels.

La détermination de ce que l'on entend par "mesures raisonnables" pose aussi problème. Des lacunes de la Loi canadienne sur les droits de la personne permettent aux employeurs ou à ceux qui administrent des installations ou des services publics de prétendre qu'ils ne peuvent aménager les installations ou les lieux de travail en fonction des personnes handicapées parce que les rénovations seraient trop coûteuses ou disproportionnées compte tenu de la demande. Il faut porter les cas de discrimination présumée devant la Commission canadienne des droits de la personne ou devant les tribunaux, en invoquant la Charte des droits. Or, il arrive souvent qu'une personne handicapée dépense beaucoup d'énergie et d'argent pour défendre sa cause, pour découvrir finalement que la Loi est si vague qu'elle permet une interprétation étroite de ce que l'on entend par accès "raisonnable" ou qu'elle ne tient compte que des déficiences physiques, et non des déficiences intellectuelles.

En avril 1988, la province de l'Ontario a apporté des modifications à son Code des droits de la personne. Elles garantissent l'égalité d'accès aux installations publiques et disposent que quiconque offre

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

des biens et des services au public doit aussi les offrir aux personnes handicapées. Les entreprises et les organismes publics en mesure de prouver que la mise en oeuvre de cette mesure leur serait indûment préjudiciable en seront dispensés. En raison de la difficulté que pose l'établissement de règlements couvrant tous les cas, le bureau d'enquête de la Commission ontarienne des droits de la personne étudiera les plaintes particulières de personnes handicapées.

Donnant suite à une demande non contestée du Conseil canadien des droits des personnes handicapées, le 17 octobre 1988, la Cour fédérale du Canada a déclaré inconstitutionnelles les dispositions de la Loi électorale du Canada qui refusaient le droit de vote à toute personne "restreinte dans sa liberté de mouvement [...] pour cause de maladie mentale". On a ainsi accordé le droit de vote à environ 50 000 pensionnaires d'établissements de soins de tout le pays.

Un mois plus tard, une autre coalition de groupes de défense, la Disabled People for Employment Equity, a déposé une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne contre neuf sociétés assujetties à la réglementation fédérale. Elle prétend que les rapports déposés par ces sociétés aux termes de la Loi sur l'équité en matière d'emploi révèlent que sur les 13 000 emplois permanents et à plein temps pourvus en 1987, 94 seulement ont été accordés à des personnes handicapées. Cette plainte, la première déposée depuis l'entrée en vigueur de la mesure législative, accuse les sociétés de discrimination à l'égard des personnes handicapées.

7. Désinstitutionnalisation

Dans plusieurs provinces, on s'inquiète de la faible priorité du financement des services en matière de santé mentale par rapport aux fonds consacrés à la santé physique. En raison des restrictions budgétaires et des orientations adoptées par les pouvoirs publics, de nombreux hôpitaux et centres d'accueil renvoient chez eux des personnes atteintes de maladies ou de handicaps mentaux sans qu'on dispose de services communautaires à leur intention. Par ailleurs, des groupes de pression ont essayé d'obtenir que les personnes ayant un handicap intellectuel soient retirées des ateliers protégés et qu'on leur trouve des

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

emplois sur le marché du travail. Le gouvernement ontarien a modifié sa politique en 1986 pour interdire l'utilisation d'"aiguillons électriques" et pour limiter le recours à des médicaments et à des camisoles de force pour les malades mentaux. En mai 1987, on a annoncé d'autres programmes visant à aider les personnes souffrant d'un retard de développement à mener une vie normale.

Au début d'octobre 1988, le gouvernement fédéral a annoncé un plan quinquennal d'un million de dollars destiné à faciliter la fermeture des centres pour déficients mentaux. L'argent est destiné à l'Association canadienne pour l'intégration communautaire pour qu'elle discute avec les gouvernements provinciaux de la meilleure façon de désinstitutionnaliser les déficients mentaux et de les intégrer à la société.

8. Coordination de la politique fédérale

Les groupes de personnes handicapées se rendent souvent compte qu'on les renvoie d'un ministère à un autre lorsqu'ils demandent des renseignements sur des services ou sur leurs droits. La seule structure centralisée de coordination des programmes fédéraux à l'intention des personnes ayant un handicap physique ou intellectuel est le Secrétariat de la condition des personnes handicapées du Secrétariat d'État, créé en 1985 pour donner suite au rapport du Comité spécial sur la condition des personnes handicapées. Le Secrétariat s'est vu confier le mandat d'élaborer une politique fédérale sur les personnes handicapées, d'analyser et de surveiller les initiatives gouvernementales en la matière ainsi que de consulter le secteur privé et les organismes bénévoles. Il n'a toutefois aucun pouvoir d'exécution et dispose de ressources limitées. Lorsque M. Lucien Bouchard a été nommé Secrétariat d'État, il n'a pas prêté serment en tant que ministre responsable des personnes handicapées, titre que détenait son prédécesseur. À l'heure actuelle, le Secrétariat est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Multiculturalisme et, comme on l'a annoncé à l'été de 1988, il fera partie du futur ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MESURES PARLEMENTAIRES

Parmi les mesures législatives qui intéressent spécialement les personnes handicapées, mentionnons notamment le partage avec les provinces des frais des soins hospitaliers et médicaux, en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques (1957) et de la Loi sur les soins médicaux (1966), ainsi que des coûts des programmes de réadaptation administrés en vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides (1961). Le Régime de pensions du Canada (1966) permet d'offrir des prestations d'invalidité aux cotisants blessés et incapables de continuer à travailler. En 1981, la déficience a été incluse parmi les motifs de discrimination illicite dans la Loi canadienne sur les droits de la personne et dans la Charte canadienne des droits et libertés.

L'Année internationale des personnes handicapées (1981) a été un point tournant dans l'histoire des droits de celles-ci. En vue de cette année, le Parlement a créé en 1980 le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés, présidé par le député David Smith. En février 1981, le Comité a déposé son rapport, intitulé Obstacles, qui contenait 130 recommandations. Le gouvernement fédéral a donné une première réponse à ce rapport en 1981, puis y a de nouveau réagi en 1982, en 1983 et en 1985.

En octobre 1984, la Commission sur l'égalité en matière d'emploi (présidée par le juge Rosalie Abella) a déposé un rapport contenant des propositions concrètes pour aider les personnes handicapées, ainsi que les femmes, les autochtones et les membres de minorités visibles, à atteindre l'égalité sur le plan de l'emploi.

Le Comité permanent des communications et de la culture a créé en 1985 le Sous-comité sur les invalides et les handicapés, présidé par le député Patrick Boyer. Le Sous-comité avait pour mandat de surveiller la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport Obstacles, ainsi que de suivre les progrès réalisés quant à la condition des personnes handicapées dans la société.

Le rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité (également présidé par le député Patrick Boyer) a été publié en octobre 1985. Il contenait deux chapitres sur les personnes handicapées;

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

on y appuyait les recommandations contenues dans le rapport Obstacles ainsi qu'une sensibilisation plus poussée quant aux préoccupations des personnes handicapées. Le ministre responsable de la Condition des personnes handicapées a promis en décembre 1985 de dépenser 16 millions de dollars au cours des cinq années suivantes pour aider les personnes handicapées à participer plus pleinement à la société canadienne.

Par ailleurs, la Loi sur l'équité en matière d'emploi, adoptée en juin 1986, exigeait des employeurs relevant des autorités fédérales et comptant 100 employés ou plus qu'ils soumettent, avant le 1er juin 1988, un rapport sur le recrutement et l'avancement des membres des minorités visibles, des femmes, des autochtones et des personnes handicapées. **Ces rapports ont été rendus publics à l'automne 1988.** Toutefois, d'après la Loi, c'est encore à l'employé qu'il incombe de déposer une plainte à la Commission des droits de la personne en cas de discrimination présumée au travail. Des modifications apportées au Régime de pensions du Canada en juin 1986 ont accru les prestations d'invalidité de 150 $ par mois à compter de janvier 1987 et ont assoupli les critères d'admissibilité. Cependant, certains assistés sociaux handicapés ont constaté que le gouvernement de leur province avait réduit leur chèque d'aide sociale à cause de l'augmentation de leur revenu; le gouvernement fédéral y a remédié en déclarant la pension non imposable. On envisageait de faire adopter une nouvelle loi sur la santé mentale avant la dissolution du Parlement en octobre 1988, mais de nombreux groupes se sont dits en désaccord avec les propositions concernant les conditions dans lesquelles une personne pourrait être contrainte à entrer à l'hôpital psychiatrique.

Le 21 janvier 1987, le Président de la Chambre des communes a déposé le rapport de son groupe de travail au Sous-comité de la Chambre sur les invalides et les handicapés. L'objectif du rapport était d'augmenter le nombre de personnes handicapées employées sur la colline du Parlement et d'améliorer l'accès aux édifices du Parlement. Le Sous-comité de la Chambre des communes a déposé le 2 avril 1987 son rapport initial (Un défi - Commençons chez nous), qui exigeait de tous les ministères qu'ils rendent compte dans les 60 jours des mesures prises pour répondre aux besoins de leurs employés et clients handicapés. Le rapport

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

du Président a été retenu comme modèle pour les ministères et organismes fédéraux.

Conformément aux recommandations du Sous-comité, la Chambre des communes a annoncé le 30 juin 1987 la création du Comité permanent de la condition des personnes handicapées, qui représente un pas en avant dans la reconnaissance des personnes handicapées au Canada.

Le projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, a franchi l'étape de la première lecture le 30 juin 1987. S'il avait été adopté, la loi aurait exigé que l'on facilite l'accès aux bureaux de scrutin, que l'on autorise des bureaux de scrutin mobiles pour divers établissements et que l'on accorde le droit de vote aux personnes atteintes de déficience mentale qui vivent en établissement. Le projet de loi est mort au Feuilleton lors de la dissolution du Parlement à l'automne de 1988.

Le 30 mai 1988, pendant la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, le Comité permanent et le président de la Chambre ont conjointement accueilli les participants à un premier colloque parlementaire national sur la condition des personnes handicapées. Des délégations de députés de toutes les provinces, dirigées dans la plupart des cas par les présidents des assemblées législatives, ont assisté à une série de réunions du Comité permanent, où l'on a débattu des questions d'emploi qui intéressent les personnes handicapées.

Le Parlement a modifié la Loi nationale sur les transports en juillet 1988 afin d'autoriser l'Office national des transports à améliorer l'accès des personnes handicapées aux modes de transport assujettis à la réglementation fédérale.

Le 18 août 1988, le Comité permanent de la condition des personnes handicapées a déposé son premier rapport, Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles, à la Chambre des communes. Le rapport contenait 27 recommandations sur l'accès des personnes handicapées aux médias d'information et sur la couverture que ceux-ci leur réservent.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHRONOLOGIE

1971 - Déclaration des droits du déficient mental des Nations Unies.

1973 - La Rehabilitation Act des États-Unis interdit toute discrimination fondée sur un handicap physique ou mental (huit ans avant que le Canada n'adopte des mesures législatives analogues).

1975 - Déclaration des droits des personnes handicapées des Nations Unies.

1980 - Création du Comité spécial de la Chambre des communes concernant les invalides et les handicapés.

juin 1980 - Le Canada est l'hôte, à Winnipeg, du 9e Congrès mondial de Rehabilitation International (fédération non gouvernementale d'organisations administrant des programmes de prévention de l'invalidité et de réadaptation).

1981 - Année internationale des personnes handicapées.

1981 - La déficience, physique ou mentale, est incluse parmi les motifs de discrimination illicite énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés et dans la Loi canadienne sur les droits de la personne.

février 1981 - Le rapport Obstacles du Comité spécial concernant les invalides et les handicapés est déposé; il contient 130 recommandations.

juin 1982 - Rapport d'étape Obstacles (2e rapport).

juin 1983 - Franchir les obstacles (3e rapport).

septembre 1983 - Rapport du groupe de travail du gouvernement de l'Ontario sur les employeurs et les personnes handicapées (Linking for Employment).

1983 - Une politique nationale sur le transport des personnes handicapées est adoptée par le Parlement.

1984 - Rapport de l'Office des personnes handicapées du Québec, À part égale.

octobre 1984 - Rapport de la Commission sur l'égalité en matière d'emploi (rapport Abella) portant sur les possibilités

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

d'emploi des femmes, des autochtones, des membres des minorités visibles et des personnes handicapées.

mai 1985 - Création du Sous-comité de la Chambre des communes sur les invalides et les handicapés, présidé par le député Patrick Boyer.

octobre 1985 - Publication du rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité (Égalité pour tous); il contient deux chapitres et 13 recommandations concernant les personnes handicapées.

1986 - Publication de la réponse du gouvernement au rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité.

juin 1986 - Loi sur l'équité en matière d'emploi. Cette loi exige de certaines sociétés qu'elles fassent rapport sur le nombre d'employés handicapés, autochtones, membres d'une minorité visible ou de sexe féminin et sur leur avancement.

juillet 1986 - Statistique Canada entreprend l'Enquête sur la santé et les limitations d'activités, dont les résultats seront publiés en mai 1988.

janvier 1987 - Les prestations d'invalidité accordées en vertu du Régime de pensions du Canada sont augmentées de 150 $ par mois.

janvier 1987 - Le groupe de travail de la Chambre des communes sur les invalides et les handicapés présente son rapport au Sous-comité de la Chambre.

avril 1987 - Le Sous-comité de la Chambre sur les invalides et les handicapés dépose son rapport initial (Un défi - Commençons chez nous).

juin 1987 - Le gouvernement fédéral donne suite à une des recommandations du Sous-comité par la création du Comité permanent de la condition des personnes handicapées.

décembre 1987 - Le gouvernement promet d'augmenter le nombre de personnes handicapées au sein de la Fonction publique canadienne pour donner suite aux recommandations du rapport Un défi.

18 avril 1988 - L'Ontario apporte des modifications à son Code des droits de la personne afin de garantir aux personnes handicapées l'égalité d'accès aux installations publiques.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

29 mai-4 juin 1988 - Première Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées.

30 mai 1988 - Le Comité permanent de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes tient un colloque parlementaire sur l'emploi.

31 mai 1988 - Statistique Canada publie des résultats de son Enquête sur la santé et les limitations d'activités.

1er juin 1988 - Les employeurs assujettis à la réglementation fédérale soumettent leurs premiers rapports sur l'embauche de personnes handicapées, comme les y oblige la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

juillet 1988 - Des modifications sont apportées à la Loi nationale sur les transports afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services de transport assujettis à la réglementation fédérale.

18 août 1988 - Le Comité permanent de la condition des personnes handicapées dépose son premier rapport, Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles, qui traite du traitement que réservent les médias aux personnes handicapées.

17 octobre 1988 - La Cour fédérale accorde le droit de vote aux personnes qui vivent dans des établissements psychiatriques ou des centres pour déficients mentaux.

novembre 1988 - Des groupes de défense des personnes handicapées déposent une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne contre neuf grandes sociétés canadiennes soupçonnées de pratiquer la discrimination.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Bowe, Frank. Rehabilitating America. Toward Independence for Disabled and Elderly People. New York, Harper and Row, 1980.

Chambre des communes, Comité parlementaire sur les droits à l'égalité. Égalité pour tous. Ottawa, octobre 1985.

Chambre des communes, Comité permanent de la condition des personnes handicapées. Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles: premier rapport. Ottawa, août 1988.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, Sous-comité sur les invalides et les handicapés. Un défi - Commençons chez nous. Ottawa, avril 1987.

Chambre des communes, Comité spécial concernant les invalides et les handicapés. Obstacles: Rapport du Comité spécial concernant les invalides et les handicapés. Ottawa, février 1981.

Chambre des communes, Comité spécial concernant les invalides et les handicapés. Suite au rapport: Population autochtone. Ottawa, décembre 1981.

Comité d'examen de l'aide sociale en Ontario. Transitions (rapport). Toronto, septembre 1988.

Gouvernement du Canada. Première réaction du gouvernement du Canada au rapport "Obstacles". Ottawa, 1981.

Gouvernement du Canada. Franchir les obstacles: Troisième rapport sur la réaction du Canada aux recommandations issues de l'Année internationale des personnes handicapées. Ottawa, 1983.

Gouvernement du Canada. Cap sur l'égalité. Réponse au rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité. Ottawa, 1986.

Gouvernement du Canada. Relevons le défi: la réponse du gouvernement du Comité permanent sur la condition des personnes handicapées. Ottawa, décembre 1987.

Groupe de travail de l'Ontario sur les employeurs et les personnes handicapées (Jean Pigott, présidente). Linking for Employment. Toronto, septembre 1983.

Office des personnes handicapées du Québec. À part égale: l'intégration sociale des personnes handicapées, un défi pour tous. Québec, 1984.

Organisation des Nations Unies. Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. New York, 1983.

Santé et Bien-être social Canada. Les personnes handicapées au Canada.

Secrétariat d'État, Secrétariat de la condition des personnes handicapées. Obstacles: recommandations formulées par le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés et son évaluation de la réaction gouvernementale. Ottawa, mars 1985.

Secrétariat d'État, Secrétariat de la condition des personnes handicapées. Obstacles, 1987, rapport d'étape. Ottawa, 1987.

Secrétariat d'État, Secrétariat de la condition des personnes handicapées. Répertoire des services fédéraux pour les personnes handicapées, 1987. Ottawa, 1987.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Secrétariat d'État, Secrétariat de la condition des personnes handicapées. Attitudes des Canadiens à l'égard des personnes handicapées. Ottawa, janvier 1988.

Statistique Canada. Faits saillants de l'enquête sur la santé et l'incapacité au Canada, 1983-1984. N° de catalogue 82-563F. Ottawa, juin 1985.

Statistique Canada. Rapport de l'enquête sur la santé et l'incapacité au Canada, 1983-1984. N° de catalogue 82-555F. Ottawa, juillet 1986.

Transports Canada (Ed Ratushny). Normes d'accessibilité au transport aérien pour les personnes handicapées et âgées. Ottawa, août 1984.